

CHARTRE DE L'UTILISATEUR DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Article 1 – Objet du règlement

Cette charte informe l'utilisateur de ses droits et devoirs au sein de l'Espace Multimédia de la Médiathèque Le Courtil de Locoal-Mendon, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La charte s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'Espace Multimédia de Locoal-Mendon. Il est remis à l'utilisateur et affiché d'une manière permanente dans les locaux.

L'utilisateur s'engage à le respecter. Le règlement ainsi que les conditions d'accès sont évolutifs dans le temps.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, d'appliquer la charte sous l'autorité du Maire et se réserve le droit de refuser l'accès à Espace Multimédia à toute personne qui ne l'aurait pas respecté.

Article 2 – Vocation de l'espace numérique

L'Espace Multimédia est un service public mis à disposition de la population et destiné à accompagner tous les publics aux usages numériques ; l'objectif étant de permettre à chacun

- d'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques (courrier électronique, télé-services administratifs, orientation et recherche
- d'emploi et de formation, ...)
- de réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo, pages web)
- de s'initier à la pratique de l'informatique et à l'utilisation d'internet
- de jouer, sous certaines conditions, notamment si le jeu présente un intérêt pédagogique (à la discrétion du responsable de l'espace).

Article 3 – Services offerts

L'Espace Multimédia est équipé de 3 postes informatiques, d'une imprimante multifonction, d'une borne wifi.

Les différents types d'activités pourront être pratiqués en fonction :

- De la disponibilité de l'animateur
- Des temps d'accueil libre de consultation
- Des temps d'accueil accompagné pour une aide ponctuelle (médiation individuelle)
- Des séances d'initiation à l'informatique encadrés via des ateliers collectifs
- Des séances thématiques variés et encadrés via des ateliers collectifs

L'animateur n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

Article 4 – Conditions d'accès

L'Espace Multimédia de la Médiathèque Le Courtil de Locoal-Mendon est ouvert à tous, adultes ou enfants, souhaitant accéder aux ressources informatiques.

- **Inscription**

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès à l'Espace Multimédia doivent préalablement s'inscrire auprès du personnel de la Médiathèque.

L'inscription permet à son utilisateur d'avoir accès aux services de l'Espace Multimédia (libre accès, accompagné ou non, ateliers d'initiation, ressources numériques...).

Après inscription, l'utilisateur reçoit un identifiant et un mot de passe confidentiel permettant d'accéder au poste informatique ou de consulter Internet.

L'inscription des mineurs se fait impérativement en présence d'un responsable légal. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne plus âgée.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'usage qui en est fait de son compte utilisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

L'Espace Multimédia garantit le respect des données personnelles.

- **Adresse**

Médiathèque Municipale
Le Courtil de Locoal-Mendon

Tél. : 02 97 24 53 17 | mediatheque@locoal-mendon.fr

www.mediatheques-terre-atlantique.fr

- **Horaires**

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture et au planning des ateliers collectifs de l'Espace Multimédia.

L'Espace Multimédia est ouvert pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque :

- Mardi : 16h-18h30 (10h-12h30 en été)
- Mercredi : 10h-12h / 14h-18h30
- Vendredi : 16h-18h30 (10h-12h30 en été)
- Samedi : 10h-13h

Des animations spécifiques sont programmées tout au long de l'année en dehors des horaires d'ouverture en fonction d'une programmation établie.

Les fermetures annuelles ou exceptionnelles sont communiquées par voie d'affichage à l'entrée du bâtiment et sur tous les supports de communication numériques.

- **Tarifs**

Accès à Internet : Gratuit

Accès aux ateliers d'initiation à l'informatique et aux sessions thématiques : Gratuit

Impression de document :

- A4 noir et Blanc : 0.10 €
- A4 couleur : 0.25 €
- CV et lettres de motivation : Gratuit

L'impression de tout document passe automatiquement par une demande d'autorisation d'impression à l'animateur et est contrôlée par celui-ci.

- **Limitation de la consultation**

La durée de consultation libre est limitée à une heure par personne et par jour en fonction du planning de l'Espace Multimédia.

La consultation des sites Internet est libre. Cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, prônant l'intolérance (raciale, religieuse ou autre), pirates (téléchargements illicites musique et vidéo, hackers ou autres), de nature violente, choquante ou bien raciste.

L'animateur se réserve le droit pour les mineurs d'interrompre temporairement la présence si celle-ci est jugée trop excessive.

Article 5 - Comportement de l'utilisateur

L'animateur peut à tout moment intervenir pour faire respecter ces règles.

- Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux, sauf chiens guides d'aveugle, dans l'enceinte des locaux.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et répondre aux appels à l'extérieur de l'Espace Multimédia. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible au bon fonctionnement pourront être exclues de l'Espace Multimédia/Médiathèque.

Article 6 – Soins et utilisation des ressources

L'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration du matériel à l'animateur. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit.

En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le bien aux prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'Espace Multimédia. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi.

Le téléchargement et l'enregistrement sur support amovible et sur les machines de l'Espace Public Numérique de fichiers illégaux (virus et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

L'utilisation de clés USB et de cartes SD est tolérée après accord des animateurs.

Article 7 – Conditions de confidentialité

L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- Il doit signaler à l'animateur de l'Espace Multimédia toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater
- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers
- il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne
- Il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord
- il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter

Article 8 - Conservation des données de connexion

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, l'Espace Multimédia conservera pour une durée d'un an :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, etc)
- les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication
- les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. Il s'agit ici, par exemple de la conservation de l'adresse électronique du destinataire d'un message envoyé
- A noter que ces données ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu de la communication

Article 9 – Sécurité

L'Espace Multimédia ne serait être tenu pour responsable des vols commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité de l'animateur.

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Espace Public Numérique. Il est interdit de changer la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

Tout téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animateur de l'Espace Multimédia qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient entraîner des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Article 10 – Responsabilités et Sanctions

L'utilisateur s'oblige à respecter la charte et la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

- Limitations du droit d'usage :
En fonction de la gravité des faits, les sanctions pourront être d'ordre divers (avertissement, remboursement, non-participation à certaines activités, exclusion temporaire ou définitive). Les responsables légaux pour les mineurs seront immédiatement prévenus.
- La ville de Locoal-Mendon se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.
- La fraude informatique :
Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.
- Le respect du droit d'auteur :
Par ailleurs, des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

Article 11 – Interdiction de prosélytisme et de la publicité

L'affichage dans l'Espace Multimédia est soumis à l'autorisation du responsable.

Tout prosélytisme et toute publicité de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.